



académie
Rennes

direction des services
départementaux
Morbihan
Éducation
nationale

DSDEN 56

Cabinet

Dossier suivi par
Françoise FAVREAU

ce.ia56@ac-rennes.fr

3 allée du Général Le
Troadec
CS 72506
56019 VANNES Cedex

www.ac-rennes.fr

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du
Morbihan

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles publiques
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale

Vannes, le 6 mai 2020

Plan départemental de réouverture des écoles publiques du Morbihan

Ce plan se donne pour objectif d'apporter des éclairages sur les conditions de sortie progressive du confinement pour les écoles du département et propose des pistes possibles pour la phase opérationnelle de cette nouvelle étape de la gestion de la crise sanitaire.

Il décline ou complète les éléments de la circulaire nationale du 4 mai 2020.

Deux principes guident ce plan : la sécurité sanitaire et la souplesse nécessaire à une mise en œuvre adaptée à chaque contexte.

La sortie progressive du confinement nécessite une observation rigoureuse des préconisations du protocole sanitaire fourni par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Il constitue un préalable pour l'ouverture des écoles et l'élaboration avec le maire de la commune des protocoles d'accueil dans les écoles. Les conditions de mise en œuvre de la rentrée sont observées et adaptées au plus près des situations locales.

1. Prérentrée

La journée de prérentrée se déroulera le 11 mai dans le premier degré. La prérentrée pourra, si nécessaire, être prolongée au 12 mai, et, à titre exceptionnel et pour résoudre des difficultés particulières, au-delà de cette date. Toutefois, il est souhaitable que le retour en classe des élèves ne soit pas différé au-delà du 18 mai.

Les modalités d'organisation de cette journée sont arrêtées localement et peuvent prendre différentes formes. Néanmoins, les personnels devront partager l'ensemble des dispositions concrètes envisagées pour la distanciation lors de l'accueil des élèves, lors des circulations dans les locaux, lors des récréations, lors des transitions entre garderie école et cantine ainsi que l'organisation prévue dans chaque salle.

Les échanges porteront également sur l'organisation pédagogique à instaurer en fonction de la situation particulière de chaque école :

- Le nombre des élèves dont les familles demandent l'accueil,
- Le nombre des enfants des personnels prioritaires pour lesquels un accueil quotidien doit être organisé,
- Le nombre des personnels qui seront présents à l'école et ceux qui continueront à exercer à distance.

Tous les personnels, qu'ils soient présents ou à distance, contribuent à l'élaboration du protocole pédagogique pour les 3 semaines à compter du 11 mai. L'évolution de la situation sanitaire, au plan national et local, pourra amener une éventuelle évolution des conditions de fonctionnement de l'école à l'issue de cette période.

2. Conseils pour l'organisation pédagogique

La priorité ministérielle est donnée aux élèves des classes de grande section de maternelle, CP et CM2 dans un premier temps. Toute souplesse est donnée pour envisager le retour des élèves des autres niveaux de classe, en accord avec le maire, afin d'assurer la mise en œuvre du protocole sanitaire.

L'accueil des élèves des classes de maternelle, de TPS/PS/MS notamment, nécessite une vigilance particulière qui s'exerce avec la contribution des ATSEM et donc dans le cadre d'un dialogue avec les maires.

L'objectif poursuivi est d'accompagner chaque enfant, qu'il soit ou non présent en classe. Chaque élève doit bénéficier d'un enseignement « à distance » conjugué ou non à des temps de présence à l'école, selon le choix de sa famille et les modalités d'accueil à l'école.

En particulier, et sans que cela revête un caractère impératif, il est possible d'envisager une modalité selon laquelle le professeur des écoles prépare des séquences pédagogiques sur la base d'un enseignement à distance (cours, applications, ENT, recours à des ressources nationales ou académiques en ligne...). Il peut alors se saisir de ces séquences lorsqu'il est présent à l'école, avec les élèves accueillis.

D'autres types d'organisations sont envisageables. Elles seront arrêtées lors des échanges de prérentrée.

Il est rappelé que l'enjeu n'est pas de finir les programmes mais de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires pour poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions. Il s'agit d'éviter que les difficultés non surmontées au cours de cette année si particulière ne s'ancrent durablement.

Par ailleurs, pour accompagner les professeurs dans cette démarche, le ministère met à leur disposition un ensemble de [fiches « objectifs pédagogiques prioritaires » et des exercices de bilan](#) pour chaque niveau de la maternelle à la classe de 3^e.

3. Accompagnement du retour à l'école des personnels et des élèves

Les premiers temps de retour à l'école feront l'objet d'un travail spécifique sur l'apprentissage des gestes barrière. Ces apprentissages seront repris et ritualisés pour s'assurer de leur bonne appropriation par les élèves. Les personnels de santé de l'Education Nationale ont été sollicités par Monsieur le Recteur pour accompagner les équipes pédagogiques sur ce sujet.

Des supports sont également proposés sur Eduscol sur la thématique « accueillir et sécuriser les élèves » ou sur Toutatice pédagogie 56.

4. Accueil des élèves par alternance

En fonction du nombre d'élèves à accueillir et des professeurs des écoles mobilisables, il sera peut-être nécessaire d'organiser une alternance, adaptée à chaque situation locale.

S'agissant des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise sanitaire et à la continuité de la vie de la nation, il est nécessaire de leur garantir un accueil continu, au sein de leur groupe classe ou au sein d'autres groupes.

La liste des personnels prioritaires est actualisée par la Préfecture.

5. Autres modalités d'accueil

Certaines communes peuvent proposer aux familles qui le souhaitent des activités périscolaires les jours où l'élève n'est pas accueilli à l'école. Il conviendra d'en informer les familles.

En fonction des possibilités locales, les enfants des personnels prioritaires, peuvent également bénéficier de ce dispositif lorsqu'ils ne sont pas accueillis en classe.

6. Information aux familles et réunion du conseil d'école

L'école sollicite chaque famille pour recueillir son intention de suivre sa scolarisation en présentiel.

Conformément aux instructions nationales, il conviendrait que l'engagement des familles porte sur la période qui ira du retour à l'école au 1^{er} juin 2020, date à laquelle les nouvelles considérations nationales sur l'évolution de la pandémie seront annoncées.

Pour favoriser le dialogue, le conseil d'école est informé des modalités d'accueil et de suivi des élèves à la sortie du confinement.

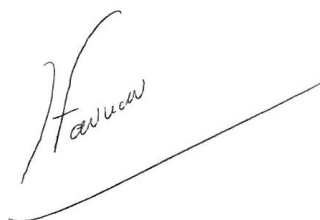
Si l'organisation retenue entraîne la nécessité d'avoir recours à un mode d'accueil par alternance, chaque famille concernée devra disposer du calendrier de l'alternance en tout état de cause avant la reprise des élèves le 14 mai.

7. Transport scolaire

Lorsque le fonctionnement ordinaire de l'école nécessite le recours aux transports, l'école se rapprochera du maire afin d'informer l'autorité organisatrice des journées de présence à l'école et du nombre d'enfants à transporter.

Les équipes de circonscription seront présentes à vos côtés pour vous accompagner au quotidien, en toute confiance.

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Morbihan

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Favreau', with a long horizontal line extending from the end of the signature.

Françoise FAVREAU